



Produit structuré

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».

« Exigence 26 » est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽²⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽²⁾ . L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
Durée d'investissement conseillée	10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé) ⁽³⁾ . En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
Éligibilité	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé).
Code ISIN	FR001400TMP2
Période de commercialisation	Du 01/11/2024 au 23/12/2024. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 €), la commercialisation du titre de créance « Exigence 26 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23/12/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans ce document à caractère promotionnel.

(2) Notations de crédit au 18/10/2024. BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, à partir du 23/12/2025.

Objectifs d'investissement

1

Une exposition aux marchés européen du secteur du luxe et américain du secteur de la technologie

10 valeurs à travers l'indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR (LUXTECT Index) ci-après « l'Indice », calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

2

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum

(hors cas de remboursement automatique anticipé) et un remboursement de 100 % du capital initial possible chaque jour, à partir du 23 décembre 2025 (inclus), si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial.

3

Un objectif de gain fixe plafonné à 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée, soit environ 0,0301 % par jour calendaire écoulé

depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ (exclue) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport son niveau initial à l'échéance⁽¹⁾.

4

Un remboursement du capital initial à l'échéance⁽¹⁾

si l'Indice, à la date de constatation finale⁽¹⁾, ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial.

Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.

Le remboursement du produit « Exigence 26 » est conditionné à l'évolution de cet Indice. En cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024), l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50 % (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du marché actions (Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 10,49 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽³⁾ de 9,82 %).

« Exigence 26 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 23/12/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée⁽¹⁾ ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 0,60 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans ce document désignent la valeur nominale des titres « Exigence 26 » soit 1 000 €. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 23/12/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans le présent document. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective⁽¹⁾.

Le titre de créance « Exigence 26 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. Le présent document décrit les caractéristiques du titre de créance « Exigence 26 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Avantages

- ✓ Du 23 décembre 2025 (inclus) au 22 décembre 2034 (inclus), si à l'une des dates de constatation quotidienne⁽¹⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante, le capital initial majorée d'un gain plafonné de 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain de 0,0301 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé) depuis la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) exclue (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 9,82 %).
- ✓ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si, à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024), l'investisseur reçoit alors, le capital initial majorée d'un gain plafonné de 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain de 0,0301 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé) depuis la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) exclue, soit 210,1808 % du capital initial⁽²⁾ (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 7,02 %).
- ✓ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si, à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) exclue, l'investisseur reçoit alors, le capital initial⁽²⁾ (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -0,60 %).

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Inconvénients

- ✓ **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où « Exigence 26 » n'a pas été remboursé par anticipation et où l'Indice clôture en baisse, à la date de constatation finale⁽¹⁾, de plus de 50 % par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024).
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- ✓ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024).
- ✓ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain de 0,0301 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé) depuis la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) exclue (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 9,82 %).
- ✓ **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes bruts réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important (respectivement moins important).
- ✓ Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice. Ainsi, en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- ✓ À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MSCI World aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de « Exigence 26 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- ✓ Risque de crédit : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- ✓ Le rendement du produit « Exigence 26 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour des seuils de -20 % et de -50 % rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024).

Principe de fonctionnement

À la date de constatation initiale⁽¹⁾ (le 23 décembre 2024) on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

① Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du 23 décembre 2025 (inclus) au 22 décembre 2034 (inclus), à chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, dès lors que l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024), un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête.

2 scénarios possibles :

Scénario favorable

Performance de l'Indice \geq Niveau initial

L'intégralité du capital initial⁽²⁾ remboursée



Un gain de 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain d'environ 0,0301 %⁽¹⁾ par jour calendaire écoulé) depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾ exclue

(Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 10,49 %, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 9,82 %)

Scénario défavorable

Performance de l'Indice $<$ Niveau initial

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation quotidienne⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Principe de fonctionnement

② Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024).

3 scénarios possibles :



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

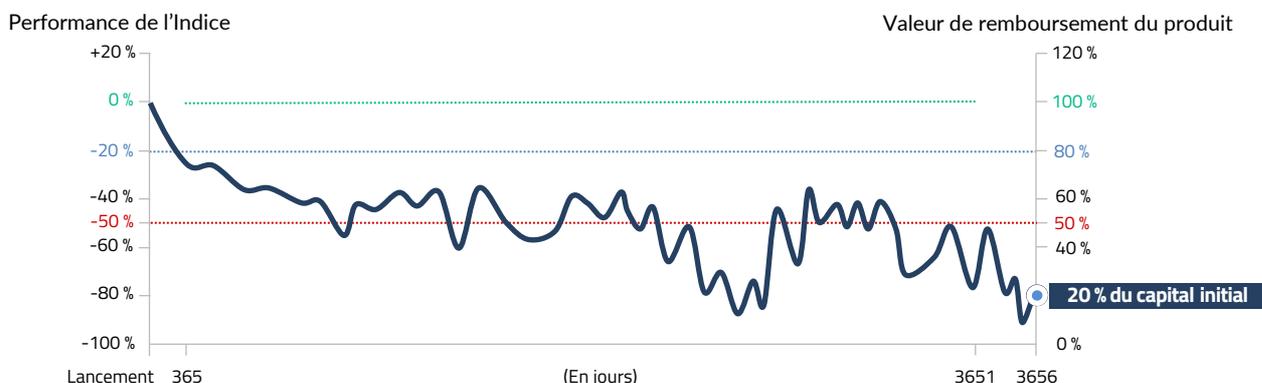
⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Illustrations du mécanisme de remboursement (1/4)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario défavorable : marché fortement baissier de plus de 50 % à l'échéance



À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 23 décembre 2025 (inclus) au 22 décembre 2034 (inclus), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) (soit -80 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20 % du capital initial⁽²⁾. **Il subit dans ce scénario une perte en capital.** Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -15,30 %, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -14,79 % pour un investissement direct dans l'Indice.

Dans le cas défavorable où l'indice céderait plus de 50 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), la perte en capital serait supérieure à 50 % du capital investi⁽²⁾, voire totale dans le cas le plus défavorable.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

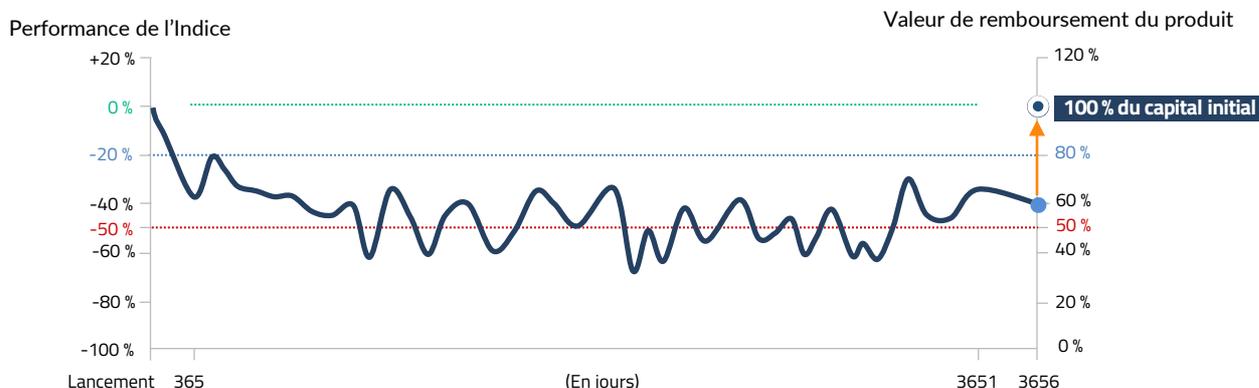
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Illustrations du mécanisme de remboursement (2/4)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario médian : marché baissier à l'échéance



- Évolution de l'indice
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)
- Seuil de remboursement automatique anticipé activable à partir du 23 décembre 2025 (inclus) (100 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80 %)

À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 23 décembre 2025 (inclus) au 22 décembre 2034 (inclus), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) (soit -40 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance de 50 % (inclus).

L'investisseur reçoit alors 100 % du capital initial⁽²⁾. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -0,60 %, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -4,95 % pour un investissement direct dans l'Indice.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

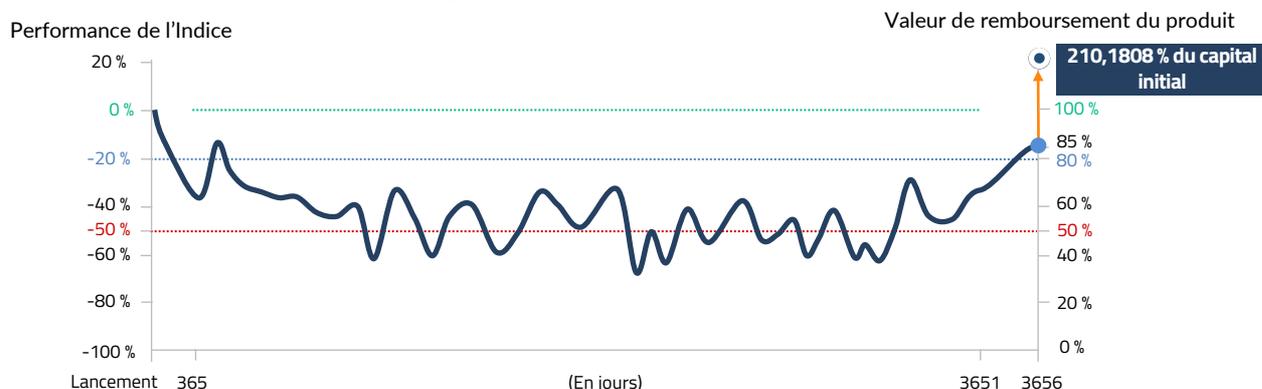
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Illustrations du mécanisme de remboursement (3/4)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario favorable : marché légèrement baissier à l'échéance



- Évolution de l'indice
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 %)
- Seuil de remboursement automatique anticipé activable à partir du 23 décembre 2025 (inclus) (100 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80 %)

À chaque date de constatation quotidienne⁽¹⁾, du 23 décembre 2025 (inclus) au 22 décembre 2034 (inclus), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.

À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 27 décembre 2034), l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial observé à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) (soit -15 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de versement du gain à l'échéance de 80 % (inclus).

L'investisseur reçoit alors 100 % du capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain d'environ 0,0301 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé), soit 210,1808 % du capital initial⁽²⁾, ce qui représente un gain de 110,1808 %⁽²⁾ contre -15 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,02 %, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -1,60 % pour un investissement direct dans l'Indice.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

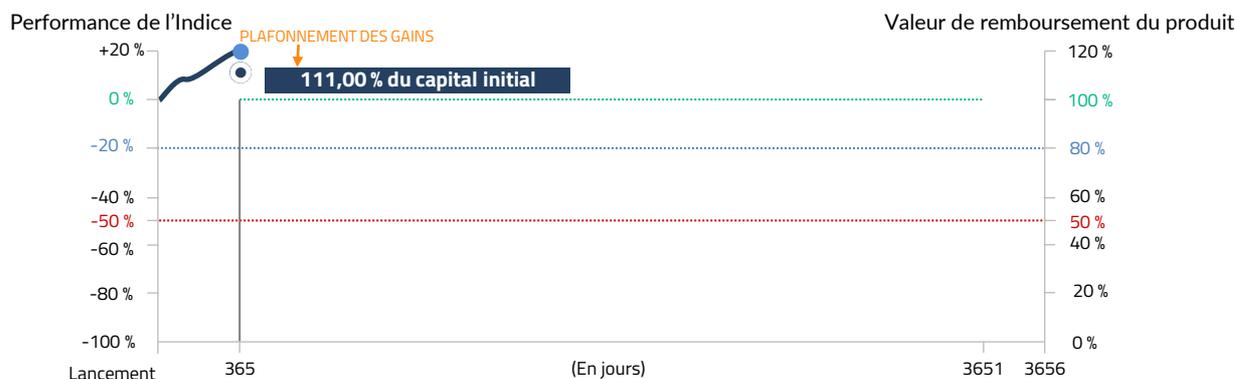
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Illustrations du mécanisme de remboursement (4/4)

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains : marché haussier à la 1^{ère} date de constatation quotidienne⁽¹⁾



À la 1^{ère} date de constatation quotidienne⁽¹⁾ (le 23 décembre 2025), l'Indice clôture en hausse par rapport à la date de constatation initiale (le 23 décembre 2024) (soit +20 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

L'investisseur reçoit alors 100 % du capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain plafonné de 11,00 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un gain d'environ 0,0301 %⁽²⁾ par jour calendaire écoulé) soit 111,00 % du capital initial⁽²⁾, ce qui représente un gain de 11,00 %⁽²⁾ contre 20 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 9,82 %, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 19,03 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre de l'investissement.

⁽³⁾ Les Taux de Rendement Annuel Nets présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,60 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 23/12/2024) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Présentation de l'Indice

ZOOM SUR L'INDICE BLOOMBERG TRANSATLANTIC TOP SECTORS TITANS FIXED BASKET D50 PTS INDEX EUR

L'Indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR est composé d'un panier de 10 actions. L'Indice sélectionne les actions de 5 entreprises européennes opérant dans le secteur du luxe et de 5 entreprises américaines opérant dans le secteur de la technologie. Il a été lancé le 12 avril 2024.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Bloomberg, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- La composition de l'Indice est définie lors de son lancement et restera inchangée sauf en cas d'opération sur titre ;
- L'Indice est composé de valeurs cotées en euros (EUR) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/dollar américain ;
- L'Indice équilibre ses composants ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement trimestrielle aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'Indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son Niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Le niveau de l'Indice étant de 994,14 points à la date du 18 octobre 2024, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,03 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau de dividendes bruts annuel distribué par son indice de référence, l'indice MSCI World est en moyenne de 2,32 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg – MXWO Index à fin 2023). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 2,71 % par an comparé à l'indice MSCI World**. **Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'Indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier relativement à un indice standard comme l'indice MSCI World.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.bloomberg.com/quote/LUXTECT:IND>

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://marketing-indx.bnpparibas.com/LUXTECT/>

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

Présentation de l'Indice

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 25 MARS 2019 AU 18 OCTOBRE 2024

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 25 mars 2019 au 11 avril 2024, puis sur des valeurs réelles du 12 avril 2024 (date de création de l'Indice) au 18 octobre 2024.

Les performances passées, qu'elles soient simulées ou réelles, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Bloomberg, le 18 octobre 2024

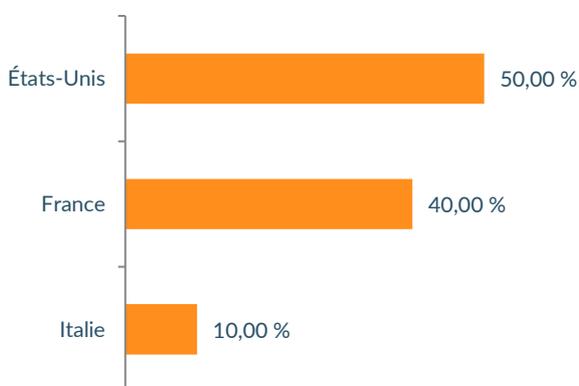
PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 18 OCTOBRE 2024

Période	1 an (performance constatée entre le 18 octobre 2023 et le 18 octobre 2024)	3 ans (performance constatée entre le 18 octobre 2021 et le 18 octobre 2024)	5 ans (performance constatée entre le 18 octobre 2019 et le 18 octobre 2024)
Indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR	30,26 %	41,50 %	139,67 %

La simulation historique et systématique de la performance de l'Indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 394,26 points le 25 mars 2019. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance : un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1 000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.

Source : Bloomberg, le 18 octobre 2024

Répartition géographique



Composition de l'Indice au 18 octobre 2024

Amazon.com	L'Oréal
Apple	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton
Nvidia	Ferrari
Meta Platforms	Hermès International
Microsoft	Kering

Source : Bloomberg, le 18 octobre 2024

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Les performances de l'Indice sont calculées dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

Principales caractéristiques financières

Code ISIN :	FR001400TMP2
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°24-183 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 1 ^{er} novembre 2024 .
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Comptes titres et unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 1 ^{er} novembre 2024 au 23 décembre 2024.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,00 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR (dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an) – Code Bloomberg LUXTECT Index.
Date d'émission :	1 ^{er} novembre 2024
Date de constatation initiale :	23 décembre 2024
Dates de constatation quotidienne :	Tous les jours de bourse entre le 23 décembre 2025 (inclus) et le 22 décembre 2034 (inclus).
Dates de remboursement automatique anticipé :	10 jours ouvrés après la Date de Constatation quotidienne correspondante.
Date de constatation finale :	27 décembre 2034
Date d'échéance :	11 janvier 2035
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400TMP2=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles semestriellement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 18/10/2024 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions européen et américain.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 20 % ou de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de type entre les différentes entités du Groupe.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques pour le détail des dates (page 12).

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

« Exigence 26 » (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 30 mai 2024 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 24-183 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 1^{er} novembre 2024 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400TMP2>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR001400TMP2-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

L'indice Bloomberg Transatlantic Top Sectors Titans Fixed Basket D50 Pts Index EUR est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice »). Bloomberg (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication ou de tout ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice, ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou des données le composant, (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.



Contactez-nous

sur www.linxea.com
nous vous répondrons
dans les plus brefs délais.

01 45 67 34 22

du lundi au vendredi
de 9h00 à 18h00
sans interruption.



Copyright © 2024 - Linxea. Toute reproduction de ce document, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de Linxea est interdite. Elle constituerait une contrefaçon sanctionnée, notamment de façon pénale, par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.